

DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE FONTANES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au foyer sous la présidence d'Alain THEROND, Maire et de Gilles ROUMAJON, adjoint au maire pour les points 2022.013 et 2022.016.

**Présents** : N. PERGET, J. WINTERSTAN, C. BERNARD, D. TROUSSELLE, M. SCRINZI, C. RICHIER, G. ROUMAJON, A-M CALVETTI, Y. ALBARET, L. GRANIER, L. WINTERSTAN, A. THEROND.

**Absents excusés** : B. CROUX qui avait donné procuration à A. THEROND  
V. BUCAMP qui avait donné procuration à G. ROUMAJON

**Absente** : S. VON RENNENKAMPPF,

**Date de la convocation** : le 31 mars 2022

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé

-----

### **2022.011 – AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE : PLAN DE FINANCEMENT VOLET RESEAUX DE COLLECTE ET EAU POTABLE (DETR dossier n° 6851497)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la voirie du centre du village et la nécessité de procéder également au renouvellement des réseaux humides (Eaux Usées et Eau Potable) sous son emprise.

Ce programme de réhabilitation doit également prendre en compte l'embellissement du cœur du village, l'aménagement paysager, la sécurité, l'attractivité et la sécurisation des équipements.

Par délibération n° 2021.035, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 novembre 2021 a missionné le bureau d'étude CEREG pour la maîtrise d'œuvre.

Le Maire soumet donc au Conseil Municipal l'Avant-Projet des travaux d'aménagement du cœur de village.

Le Maire :

- rappelle le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif aux travaux d'aménagement,
- précise que l'ensemble des dispositions du projet impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 770 000 € HT soit 924 000 € TTC, doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche,

- propose au Conseil Municipal de solliciter de la part de l'Etat l'attribution d'aides financières au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 volet réseaux de collecte et eau potable pour un montant de 137 500 € HT soit 25 % des dépenses éligibles,
- de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Selon le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT (DETR dossier n°6851497)				
Commune de Fontanes - Aménagement du cœur de village				
Volet : Réseaux de collecte et eau potable				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT
Travaux sur réseau eaux usées (lot n°1)	290 000 €	Etat (DETR)	25%	137 500 €
Travaux sur réseau eau potable (lot n°1)	210 000 €	Département du Gard	12%	63 300 €
Mission de maîtrise d'œuvre, études complémentaires <i>Quote-part de la maîtrise d'œuvre soit 71,42% du projet</i>	50 000 €	Autofinancement	63%	349 200 €
<b>Montant total</b>	<b>550 000 €</b>	<b>Montant total</b>	<b>100%</b>	<b>550 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement du cœur de village, et prend acte du montant prévisionnel des dépenses en valeur à ce jour,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 volet réseaux de collecte et eau potable,
- que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches. Adopté à l'unanimité

**ADP le 24/04/2022**

### **2022.012 – AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE : PLAN DE FINANCEMENT VOLET VOIRIE (DETR dossier n° 7548320)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la voirie du centre du village et la nécessité de procéder également au renouvellement des réseaux humides (Eaux Usées et Eau Potable) sous son emprise.

Ce programme de réhabilitation doit également prendre en compte l'embellissement du cœur du village, l'aménagement paysager, la sécurité, l'attractivité et la sécurisation des équipements.

Par délibération n° 2021.035, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 novembre 2021 a missionné le bureau d'étude CEREG pour la maîtrise d'œuvre.

Le Maire soumet donc au Conseil Municipal l'Avant-Projet des travaux d'aménagement du cœur de village.

Le Maire :

- rappelle le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif aux travaux d'aménagement,
- précise que l'ensemble des dispositions du projet impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 770 000 € HT soit 924 000 € TTC, doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche,
- propose au Conseil Municipal de solliciter de la part de l'Etat l'attribution d'aides financières au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 volet voirie pour un montant de 88 000 € HT soit 40 % des dépenses éligibles,
- de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Selon le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT (DETR dossier n°7548320)			
Commune de Fontanes - Aménagement du cœur de village			
Volet : Voirie			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Taux
Travaux de voirie et pluvial (lot n°2)	200 000 €	Etat (DETR)	40%
Mission de maîtrise d'œuvre, études complémentaires <i>Quote-part de la maîtrise d'œuvre soit 28,57 % du projet</i>	20 000 €	Département du Gard	29%
		Autofinancement	31%
<b>Montant total</b>	<b>220 000 €</b>	<b>Montant total</b>	<b>100%</b>
			<b>220 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement du cœur de village, et prend acte du montant prévisionnel des dépenses en valeur à ce jour,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 volet voirie,
- que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Adopté à l'unanimité

**ADP le 24/04/2022**

### **2022.013 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilles ROUMAJON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Alain THEROND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire) ;

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 349 099.60 €

Recettes : 451 289.08 €

Section d'investissement :

Dépenses : 81 497.36 €  
Recettes : 548 293.15 €

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Adopté à l'unanimité

**ADP le 14/04/2022**

### **2022.014 – COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le BP de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur FRITISSE Pascal, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les actes ont été effectués et sont reportés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADP le 14/04/2022**

### **2022.015 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021, approuvé précédemment,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 102 189.48 €
- un excédent d'investissement de : 362 993.38 €
- un déficit des restes à réaliser en investissement de : 109 137.73 €

Décide d'affecter :

Les résultats de fonctionnement comme suit :

- compte 002 : Résultat reporté de fonctionnement : 102 189.48 €

et pour mémoire :

compte 001 : Résultat reporté d'investissement : 362 993.38 €

**ADP le 14/04/2022**

### **2022.016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilles ROUMAJON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Alain THEROND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire) ;

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 114 555.77 €

Recettes : 240 809.14 €

Section d'investissement :

Dépenses : 188 648.49 €

Recettes : 248 798.02 €

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 14/04/2022**

### **2022.017 – COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le BP de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur FRITISSE Pascal, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les actes ont été effectués et sont reportés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

**ADP le 14/04/2022**

### **2022.018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021, approuvé précédemment,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : 126 253.37 €
- un excédent d'investissement de : 60 149.53 €
- un déficit des restes à réaliser en investissement de : 59 088.32 €

Décide d'affecter :

Les résultats d'exploitation comme suit :

- compte 002 : Résultat reporté d'exploitation : 126 253.37 €

et pour mémoire :

- compte 001 : Résultat reporté d'investissement : 60 149.53 €

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 14/04/2022**

### **2022.019 – TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, que les taux d'imposition des taxes directes locales, sans changement depuis 2002, sont reconduits en l'état pour l'année 2022, à savoir :

Foncier bâti	:	38.11 %
Foncier non bâti	:	44,00 %

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 14/04/2022**

### **2022.020 – TARIFS COMMUNAUX : ACTUALISATION 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs communaux pour 2022.

Cimetière :

. Concession perpétuelle : 522 €

Columbarium :

. Concession de 15 ans renouvelable : 260 €

. Concession de 30 ans renouvelable : 522 €

Location du foyer socio-éducatif :

. petite salle : 80 € ou 1 000 € (selon que l'on réside ou non dans la commune)

. grande salle : 180 € ou 2 000 € (selon que l'on réside ou non dans la commune)

. caution : 1 000 € ou 2 500 € (selon que l'on réside ou non dans la commune)

Adopté par 13 voix pour et une voix contre.

**ADP le 14/04/2022**

### **2022.021 – BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET GENERAL**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **552 878.58 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **836 736.71 €**

Ce budget après avoir été discuté article par article est voté chapitre par chapitre.

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 14/04/2022**

### **2022.022 – BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **254 018.95 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **664 405.10 €**

Ce budget après avoir été discuté article par article est voté chapitre par chapitre.

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 14/04/2022**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.